



Cahier des charges

Diplôme de spécialisation professionnelle (DSP)

A partir de la rentrée 2025

I. FINALITES DU DIPLOME D'ETABLISSEMENT

Le diplôme de spécialisation professionnelle (DSP) propose une formation universitaire d'un an destiné aux bacheliers souhaitant s'insérer rapidement dans le monde professionnel. Il vise en priorité :

- l'insertion professionnelle directe, notamment dans les métiers émergents ou des filières dites en tension,
- la poursuite d'études dans le domaine professionnel ciblé.

La formation est coconstruite avec le monde socioéconomique, garantissant une adéquation entre compétences enseignées et besoins du marché du travail.

Ces diplômes doivent pouvoir être préparés par la voie de l'apprentissage et être enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles.

II. DU LABEL DSP : MODALITES D'ATTRIBUTION

Le label DSP est attribué pour une durée maximale de cinq ans par une commission nationale composée de représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la DGESIP, et du monde socio-économique.

L'obtention du label repose sur :

- la **transmission d'un dossier de demande de labellisation** du projet de DSP à compléter en ligne depuis [cette page](#)
- la **validation d'un projet de fiche RNCP** par le **Comité de Suivi Licence Master Doctorat (CSLMD)** ;
- la soumission d'un **rappor t d'activité annuel** dont la trame est disponible depuis [cette page](#).

III. MODALITES ADMINISTRATIVES

1. Inscription via Parcoursup

Le diplôme labellisé DSP est accessible sur Parcoursup, en phase principale et complémentaire. Il peut également être proposé également aux bacheliers ayant fait appel à la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES).

2. Accès au statut d'étudiant et aux bourses

Les étudiants inscrits au DSP bénéficient du statut d'étudiant et sont éligibles aux bourses sur critères sociaux du CROUS.

3. Droits d'inscription

Afin de garantir l'accès à ce diplôme au plus grand nombre, les droits d'inscription restant à la charge des étudiants sont équivalents à ceux d'une année en licence.

IV. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1. Rentrée

Deux périodes de rentrée sont organisées :

- l'une, en septembre, pour les étudiants recrutés via Parcoursup et les bacheliers suivis par la CAES dès juillet;
- l'autre, au cours du premier semestre, pour les bacheliers ayant saisi la CAES et sans affectation après la phase complémentaire de Parcoursup.

2. Recrutement

Bien que non sélectif, le DSP établit un classement des candidatures en cas de nombre de demandes supérieur au nombre de places proposées sur Parcoursup. Ce classement repose sur les attendus et critères généraux d'examen des vœux publiés sur la fiche formation dans Parcoursup.

ARCHITECTURE DU DIPLOME

Conformément au décret régissant le label, la formation comporte un **volume horaire minimal de 400 heures** et est structurée **en blocs de compétences (de 2 à 4 blocs - 1 ou 2 blocs de compétences transversales et 1 ou 2 blocs de compétences liés au domaine professionnel visé)** - afin de permettre son enregistrement au RNCP.

1. Compétences transversales

Les 2 blocs de compétences transversales correspondent à des enseignements permettant aux étudiants de développer des compétences transférables, indispensables à l'entrée dans la vie professionnelle et à la poursuite d'études :

- « Communiquer à l'écrit et à l'oral en contexte professionnel » (linguistiques, numériques, expression et communication orale et écrite, etc.).
- « Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle » (rôle et mission, déontologie, collaboration professionnelle, analyse, etc.)

2. Compétences professionnelles

Les blocs de compétences professionnelle correspondent au secteur ciblé ; elles permettent une découverte approfondie du domaine professionnel, l'acquisition de savoirs concrets et de faciliter leur employabilité dans le secteur concerné.

3. Immersion professionnelle

La durée de la **période de formation en milieu professionnel est de 12 à 16 semaines**. Elle permet l'acquisition de compétences techniques et professionnelles spécifiques, et fait **l'objet d'une évaluation formelle**.

4. Partenariats avec le monde socioprofessionnel et associatif

Outre les partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieurs, la formation s'appuie sur des partenariats avec des acteurs du monde professionnel et associatif essentiels à l'élaboration des contenus de formation et l'insertion professionnelle des diplômés.

Les Campus de métier et de qualification (CMQ) peuvent être associés au projet lorsqu'ils sont présents localement.

V. VALIDITE ET OBTENTION DU DIPLOME

La validation du diplôme repose sur :

- L'évaluation des blocs de compétences ;
- La soutenance d'un rapport élaboré par l'étudiant à l'issue de la période de formation en milieu professionnel.

L'obtention du diplôme confère :

- **60 crédits européens (ECTS)**, reconnus dans l'espace européen ;
- une possibilité de poursuite d'études, notamment en deuxième année de licence, BTS ou LP-BUT.

Les **dossiers de demande de labellisation d'un projet de DSP** sont à compléter en ligne sur l'offre de services de la DGESIP :

<https://forms.office.com/e/PAAxdgkUJd>

Chaque année, la formation donne lieu à un **rappor t d'activité** dont la trame est accessible en ligne :
<https://forms.office.com/e/TC6s73HVG5?origin=lprLink>

Une adresse générique pour toute question relative au label DSP :

label.pareo-dsp@enseignementsup.gouv.fr